



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 75103

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la pérennisation du taux réduit de TVA dans le bâtiment. La directive communautaire n° 1999/185/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience expirait en principe le 31 décembre 2002. Elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a de nouveau été reconduite, à champ constant, jusqu'au 31 décembre 2005. Face à l'effet d'entraînement du bâtiment sur l'activité générale et compte tenu de la part importante du BTP dans l'économie nationale, l'une des priorités du Gouvernement est d'obtenir la pérennisation de ces dispositions lors de négociations au niveau européen, sachant que l'unanimité des vingt-cinq États membres est requise en ce domaine. Néanmoins, la date butoir approchant, les professionnels s'inquiètent légitimement d'une possible remise en cause de cette exonération. Aussi, il souhaiterait être informé de l'état d'avancement des négociations engagées par le Gouvernement français et savoir si le maintien du taux réduit à 5,5 % est d'ores et déjà envisagé dans le projet de loi de finances pour l'année 2006.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA, notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans, ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des 25 États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75103

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9115

Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10199